

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 décembre 2010

ÉLECTION DES DÉPUTÉS (LOI ORGANIQUE) - (n° 3025)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 16

présenté par

M. Charasse, Mme Berthelot, M. Giacobbi, Mme Girardin, M. Giraud, M. Likuvalu,
Mme Jeanny Marc, Mme Orliac, Mme Pinel et Mme Robin-Rodrigo

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 8, insérer l'alinéa suivant :

« 4° Le président du Conseil économique, social et environnemental. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient de compléter la liste des inéligibilités au mandat de député.

Un candidat exerçant la fonction de président du Conseil économique, social et environnemental aurait un avantage certain par rapport aux autres candidats ce qui pourrait altérer la sincérité du scrutin.